

BPJEPs

ACTIVITÉS DE LA FORME (A F) par apprentissage

Option Cours Collectifs



LA FORMATION

2 UC transversales:

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

2 UC spécifiques à la mention et l'option

- UC3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des «Activités de la Forme».
- UC4 Mobiliser les techniques de la mention «Activités de la Forme» pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option «Cours Collectifs».

Validation: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité Educateur Sportif, Mention Activités de la forme, Option Cours Collectifs. Diplôme Professionnel de niveau 4, délivré par le Ministère des Sports

L'ALTERNANCE

600 en centre et 400h d'alternance minimum.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP) et moins de 30 ans.
- Être titulaire du PSC1.
- Avoir réussi les tests d'exigences préalables (TEP).
- Avoir signé un contrat d'apprentissage.

ÉPREUVE DE SÉLECTION

Entretien professionnel avec le Responsable Pédagogique.

LE FINANCEMENT

Prise en charge des coûts pédagogiques par l'OPCO. Pour toutes informations, contactez le **CFA des Métiers du Sport et de l'Animation** d'Auvergne: contact@cfa-adasa.com / 04 73 30 23 65 / www.cfa-adasa.com



LES OBJECTIFS

L'éducateur sportif en Cours Collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux Activités de la Forme dans la limite du cadre réglementaire.

Il est responsable au plan pédagogique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure

LE MÉTIER

La/le titulaire du BPJEPs AF peut exercer au sein de plusieurs types de structure :

- les salles de sport
- les associations
- les clubs sportifs
- les entreprises
- les collectivités territoriales

Dans le secteur public, le BPJEPs est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)-catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il peut aussi intervenir à titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou des groupes sous le statut d'auto entrepreneur.



Dates des sélections: 20 au 24 septembre 2021

Fin des inscriptions : 10 octobre 2021

Tests d'Exigences Préalables (TEP) :

Voir calendrier des dates et lieux:

<https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/tep-region>

Dates de la formation :

11 octobre 2021 au 8 juillet 2022